

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2013

Le dix-sept décembre deux mille treize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de dix, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 10 décembre 2013.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quatorze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, DORN Delphine, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, LE LIBOUX Claude, HOUEIX Magali, LE DÉVÉHAT Yannick, JOUAN Isabelle, ROBIN Evelyne, ÉZANIC Jean-Louis.

Étaient absents excusés : DETLOF-CHAPUT Stéphanie, MORAUT Philippe, Erwan LE TROUHER et Claude ELLIAS.

Monsieur ELLIAS Claude donne procuration à Mr LE LIBOUX Claude pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Secrétaire de séance : JOUAN Isabelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2013.

AVENANT TRAVAUX – BATIMENT DE LA POSTE – LOTS N° 2 – CHARPENTE ET LOT 4 : MENUISERIE:

LOTS N° 2 – CHARPENTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 1 du lot N° 2 - Charpente concernant les travaux du bâtiment de la poste (cabinet médical).

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 13 décembre 2012 validant l'offre concernant le lot 2 Charpente pour un montant de 6447.32 € HT soit 7711.00 € TTC attribué à l'entreprise BIRRIEN de GOURIN.

Des travaux ne seront pas réaliser :

- L'isolation verticale des ossatures bois,
- Les ossatures bois et bardage en façade ouest.

Moins-value n° 1 : pour 985.68 € HT soit 1178.87 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette moins-value et de modifier le marché qui s'élève désormais à 5461.66 € HT soit 6532.15 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette moins-value pour le lot 2 Charpente et **MODIFIE** le marché qui s'élève désormais à 5461.66 € HT soit 6532.15 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

LOT 4 : MENUISERIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 1 du lot N° 4 - Menuiserie concernant les travaux du bâtiment de la poste.

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 13 décembre 2012 validant l'offre concernant le lot 4 - Menuiserie pour un montant de 23443.21 € HT soit 28038.08 € TTC attribué à l'entreprise BEVAN de LIGNOL.

Des travaux ne seront pas réalisés :

- Fourniture et pose des volets roulants électriques dans la cage d'escalier,
- Fourniture et pose du bloc porte 2 vantaux pour placard technique ERDF dans la cave.

Des travaux complémentaires seront réalisés :

- Pose de vitrage imprimé pour la porte du cabinet de consultation,
- Fourniture de la gâche électrique de la porte d'accès aux logements,
- Habillage de la dernière marche de l'escalier pour remise à niveau.

Moins-value n° 1 : pour 566.00 € HT soit 676.94 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette moins-value et de modifier le marché qui s'élève désormais à 22877.21 € HT soit 27361.14 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette moins-value pour le lot 2 Charpente et **MODIFIE** le marché qui s'élève désormais à 22877.21 € HT soit 27361.14 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

AMENAGEMENT LA CROIX MARGUERITE ET LE PRADIGO : MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire propose de valider l'offre de la SARL NICOLAS de PONTIVY concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de La Croix Marguerite et du Pradigo pour un montant de 9900.00 € HT soit 11840,40 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision d'attribuer la maîtrise d'œuvre à la SARL NICOLAS de PONTIVY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision au titulaire de l'offre.

TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR L'OUVRAGE DE RÉGULATION DE L'ETANG

Monsieur le maire fait savoir que l'ouvrage de régulation de l'étang de Guern, nécessite des travaux d'entretien. L'entreprise PAULIC Sébastien TP de BAUD est spécialisée dans ce type de travaux de réfection.

Monsieur le Maire propose de valider l'offre de l'entreprise PAULIC Sébastien TP de BAUD pour un montant de 2920.77 € HT soit 3493.24 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision d'attribuer les travaux de réfection à l'entreprise PAULIC Sébastien TP de BAUD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision au titulaire de l'offre.

ECO-LOTISSEMENT : PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT ET DU CAHIER DES CHARGES :

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal il avait été décidé de revoir les différentes modifications proposées sur le règlement et le cahier des charges de l'Eco-Lotissement « Les Hauts de Bellevue ».

Monsieur le Maire précise que l'accord du seul propriétaire, ayant construit sur l'éco-lotissement a été sollicité et reçu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider les modifications ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE SANTÉ (MUTUELLES)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 17/10/2013, il avait été décidé de participer au(x) risque(s) (santé et /ou prévoyance) dans le cadre de la procédure de labellisation.

La commune compte 9 agents titulaires, 3 agents en contrat d'avenir et 1 agent en Contrat unique d'insertion.

L'aide ne peut concerner que les agents qui ont souscrit une mutuelle dite « labellisée » (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Monsieur le Maire propose les modalités d'applications suivantes : Participation forfaitaire de 15€ versé à chaque agent adhérent à une mutuelle agréée, contribuant ainsi à abaisser le coût pour chacun.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** : d'une participation de la commune au financement des mutuelles labellisées des agents à compter du 1^{er} janvier 2014 dans les conditions suivantes :
 - Participation de 15 € par mois et par foyer d'une mutuelle labellisée souscrite par l'agent,
 - Non proratisation de la participation en fonction du temps de travail.
- **MANDATE** : Monsieur le Maire pour la saisie du comité technique départemental du CDG 56.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

CRÉATION D'UNE ZAD – ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERÉE

Monsieur le Maire propose de créer une ZAD- Zone d'aménagement différé sur le secteur du bourg, de la Croix Marguerite et du Pradigo. Le Plan de la ZAD est présenté en séance.

A l'intérieur d'une ZAD, la collectivité peut exercer un droit de préemption, qui oblige les propriétaires à déclarer leur intention d'aliéner leurs immeubles. Cette obligation assure l'information de la collectivité et lui donne la possibilité d'exercer son droit de préemption par priorité et par préférence à tous autres acheteurs.

Le droit de préemption ne peut être exercé que dans le but d'affecter les biens à des réalisations d'intérêt général.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de créer la zone d'aménagement différé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

RÉVISION DES TARIFS :

Droit de place

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** de maintenir le tarif de 13 € la demi-journée pour l'année 2014.

Utilisation de la halle marchande

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de maintenir le tarif à 10.50€ pour l'année 2014.

Location logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que les conventions de location des logements communaux prévoient une révision annuelle au 1^{er} mars de chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs des logements au 1^{er} mars 2014 (soit 0.90 % d'augmentation, d'après l'évolution de l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre) :

Location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier déficitaire de 6415.15 € pour l'année 2013,

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la location de la salle polyvalente ont été révisés en décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2014.

Adhésion à la Médiathèque

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de maintenir les tarifs d'abonnement à 12 € par famille pour une année, de 5 € pour les personnes de passage et de 12 € de cotisation trimestrielle pour les séances d'informatique.

Restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2013 (du 01/01/2013 au 30/11/2013), et fait remarquer que le prix de revient du repas s'élève à 6.07 €. Il est facturé aux enfants à 2.70 €. Cette différence de prix représente un déficit pour la collectivité de 31158.52€

Le nombre de repas est en légère croissance sur 2012.

Monsieur le Maire rappelle, les tarifs des repas qui sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2013 :

- Scolaire : 2.75 €
- Enseignants et personnels de la cantine : 5.10 €
- Personnes de passage : 6.60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de maintenir les tarifs pour l'année 2014.

Garderie municipale

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier déficitaire de l'année 2013 (du 01/01/2013 au 30/11/2013), et fait remarquer que ce service entraîne un déficit pour la commune de 10223.32 €. Un état de la fréquentation quotidienne des 2 vacations sera examiné pour ajuster le temps affecté à la réelle fréquentation.

Les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2013 sont les suivants :

- Matin : 1.40 €
- Soir : 2.20 € (avec le goûter)
- Si dépassement d'heure : 12 € la ½ heure par enfant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** de maintenir les mêmes tarifs pour 2014.

Location salle des associations :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des associations est louée tous les mercredis après-midi à M. VERNUS Jean-Marc qui donne des cours de peinture. Le tarif appliqué est de 85 € pour l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** de maintenir le même tarif pour l'année 2014.

AMÉNAGEMENT ET VIABILISATION DES ABORDS D'UNE OPÉRATION DE 4 PAVILLONS A L'ECO-LOTISSEMENT LES HAUTS DE BELLEVUE : ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement et de viabilisation des abords des 4 pavillons au lotissement Les Hauts de Bellevue.

Monsieur Le maire informe l'assemblée du résultat de la consultation. 6 entreprises ont retiré les dossiers ; 4 ont fait parvenir une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 décembre 2013 pour l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Monsieur le Maire donne connaissance des offres retenues par la commission d'appel d'offres qui sont les suivantes :

- Lot n° 1 : Terrassement – voirie : 12 335.60€ HT soit 14753.38 € TTC,
- Lot n° 2 : Réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales : 9797.50 € HT soit 11717.81 € TTC,
- Lot n° 3 : Réseaux souples : 6518.50 € HT soit 7796.13 € TTC.

Après en avoir délibéré, et après vérification des offres par la SARL URBAÉ, le conseil municipal :

APPROUVE la décision de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise LE BADEZET, pour les lots 1, 2 et 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à ce marché,

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier le marché au titulaire.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

INFORMATIONS :

PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE CANTONALE DU MORBIHAN

Monsieur Le Maire informe le conseil du projet de décret créant les nouveaux cantons du département du Morbihan et de son interpellation par Mr François GOULARD, Président du conseil général du Morbihan qui sollicite l'avis des conseils municipaux sur ce sujet.

GUERN fait partie du canton de PONTIVY et il est prévu d'étendre le périmètre du canton aux communes aujourd'hui réunie dans le canton de BAUD. Ce nouveau découpage amènerait le canton de Pontivy à 16 communes, avec comme bureau centralisateur PONTIVY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal conclut que le canton lui convient tel que défini.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Bâtiment de la Poste : L'inauguration des travaux du bâtiment de la poste, des travaux rue du Stade et du village de Boderel a eu lieu le samedi 30 novembre 2013.

Les 2 logements du bâtiment de la poste ont été loués à compter du 15 décembre 2013.

GUERN MAGAZINE – PLANNING :

Monsieur le Maire rappelle que les colis et les bulletins sont disponibles et les magazines seront livrés jeudi, La distribution pourra commencer dès le vendredi 20 décembre.

CALENDRIER 2014 :

Conseil municipaux : jeudi 16 janvier, jeudi 13 février et vendredi 7 mars (Budget).

Réunions des adjoints : 9 et 23 janvier, 6 et 27 février et 13 mars.

SPECTACLE DE NOËL :

Le spectacle de Noël a été offert aux enfants des 2 écoles le vendredi 6 décembre 2013. Le spectacle prévu a été annulé par l'intervenante. Les enfants ont pu apprécier un dessin animé sur le thème de Noël suivi d'un convivial goûter.

VŒUX DU MAIRE :

Vœux du Maire le samedi 11 janvier 2014 à 11H à la salle polyvalente.

VŒUX AU PERSONNEL :

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal ont présenté leurs vœux au personnel le 18 décembre 2013.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle que l'opération OPAH menée par Pontivy communauté se poursuit jusqu'en 2015 à des conditions de ressources très favorables, et la possibilité d'aider les réhabilitations d'assainissement individuel.